

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2025-002

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambes-en-Plaine - Arrêté de mise en enquête publique

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cambes-en-Plaine approuvé le 29 septembre 2022 par le Conseil Communautaire,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E24000086 /14 en date du 20 décembre 2024 désignant Monsieur Pierre GUINOT-DELERY en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Aurélie LAME en tant que suppléante,

VU les pièces du dossier de modification n°1 soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Cambes-en-Plaine.

Objets de l'enquête publique :

1. Elargir le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du site des anciens abattoirs en bénéficiant d'une opportunité foncière située en zone urbaine Ua.
2. Élaborer une OAP de renouvellement urbain Rue de la Haie d'Épines en prenant compte les problématiques de densité de logements, d'intégration paysagère et de voies d'accès.
3. Reconstituer la ceinture bocagère autour de l'enveloppe bâtie du village.
4. Supprimer l'emplacement réservé N°4 dédié à la création d'une voie de mobilité douce et à destination du département.
5. Rectifier une erreur matérielle dans le règlement écrit de la zone A.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 17 février 2025 (10h00) au Mardi 18 mars 2025 inclus (20h00)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°1,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les avis PPA et l'avis délibéré de la MRAe,
- Les actes administratifs relatifs à la procédure,
- L'arrêté de mise à enquête publique,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

Il sera tenu à la disposition du public en format papier en mairie de Cambes-en-Plaine et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et

heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Cambes-en-Plaine et à l'Hôtel de Communauté Urbaine de Caen la mer.

Mairie de Cambes-en-Plaine, Place Jeanne Albertine – 14 610 CAMBES-EN-PLAINE

Lundi : 9h00 à 13h00
Mardi : 9h00 à 13h00
Mercredi : 9h00 à 13h00
Jeudi : 9h00 à 13h00
Vendredi : 9h00 à 13h00

Siège de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30,
Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie de Cambes-en-Plaine est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le projet de modification n°1 du PLU faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Cambes-en-Plaine (<http://www.cambesenplaine.com>), de la Communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5925> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cambes-en-Plaine et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- Par voie électronique : un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5925>,
- Par mail : Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5925@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5925> et donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cambes-en-Plaine, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Cambes-en-Plaine, Place Jeanne Albertine – 14 610 CAMBES-EN-PLAINE.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **le Mardi 18 mars 2025 inclus (20h00)**.

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les utiliser telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine, selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, retraité, a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Il veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Il recevra en mairie de Cambes-en-Plaine les observations orales et écrites du public les :

- **Lundi 17 février 2025 en mairie de 10h à 12h,**
- **Mercredi 5 mars 2025 en mairie de 12H à 14H,**
- **Mardi 18 mars 2025 de 18h à 20h,**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Cambes-en-Plaine ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/5925>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Madame La Présidente du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Cambes-en-Plaine et au Préfet du Département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la mairie de Cambes-en-Plaine (Place Jeanne Albertine – 14 610 CAMES-EN-PLAINE) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : En application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Cambes-en-Plaine n'a pas nécessité d'évaluation environnementale.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Madame le Maire de Cambes-en-Plaine par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 21 janvier 2025

Transmis à la préfecture le **28 JAN. 2025**
Identifiant de l'acte
Affiché le **28 JAN. 2025**
Exécutoire le **28 JAN. 2025**
Notifié le

Le Président,

Nicolas JOYAU

